SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT AUTOUR D'UN PROJET DE NOUVELLE FORET (SMAPP)

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
31 JAN. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Comité syndical du 24 janvier 2020

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
31 JAN. 2020

SÉANCE N°28

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°20-01

Objet : Orientations Budgétaires 2020

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17H00 en séance publique, en salle H403/404 du bâtiment H du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 20 (un siège vacant pour la Région Ile de France)
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 16

Etaient présents :

***Pour la Région Ile-de-France** : Claude BODIN, Thibault HUMBERT*

***Pour le Département du Val d'Oise** : Daniel DESSE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Agnès RAFAITIN*

***Pour les communes et leurs groupements** : Pierre-Edouard EON, Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ (suppléante de Philippe ROULEAU), Carole FAIDHERBE (suppléante de Régis GLUZMAN), Laurent LINQUETTE (suppléant d'Alain RICHARD)*

Avaient donné pouvoir :

***Région Ile-de-France** : Stéphanie VON-EUW (pouvoir à Bernard TAILLY), Florence PORTELLI (pouvoir à Carole FAIDHERBE)*

***Département du Val d'Oise** : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Daniel DESSE), Yannick BOEDEC (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE)*

***Communes et leurs groupements** : Jean-Christophe POULET (pouvoir à Nadine PORCHEZ), Michel VALLADE (pouvoir à Pierre-Edouard EON)*

Absents et excusés :

***Pour la Région Ile-de-France** : Benjamin CHKROUN, Jean-Michel RUIZ*

***Pour le Département du Val d'Oise** : Chantal VILLALARD, Nicolas BOUGEARD*

***Pour les communes et leurs groupements** : -*

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

VU l'article D3312-12 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définissant le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le SMAPP doit organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 2 mois précédents le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat,

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 présentées ce jour par le Président Bernard Tailly, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires remis au Comité syndical avec la convocation à la présente séance,

CONSIDERANT l'état prévisionnel des crédits de paiement restant à réaliser sur l'autorisation de programme millésime 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE ACTE au Président de la présentation des orientations budgétaires du SMAPP pour l'exercice 2020, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Bernard TAILLY

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
31 JAN. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
31 JAN. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapport d'Orientations Budgétaires
Comité syndical n°28 du 24 janvier 2020

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. L'application de la loi, conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais la présentation obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) selon les dispositions prévue à l'article D3312-12 créé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de plus long terme du syndicat.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2019

Dossier de DUP et d'enquêtes parcellaires

A la suite du mémoire en réponse du SMAPP à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conjointe à une enquête parcellaire pour le secteur 1 du projet. L'enquête publique s'est déroulée du 5 juin au 5 juillet 2019.

Le 30 septembre 2019, le commissaire enquêteur a remis son rapport au Préfet du Val d'Oise. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis officiellement par la Préfecture au SMAPP le 24 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve accompagné de deux recommandations.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Comité syndical a approuvé la déclaration de projet. Le SMAPP l'a transmise au Préfet afin qu'il prononce la Déclaration d'utilité publique.

Missions de MOE et études techniques complémentaires

Le SMAPP a lancé en octobre 2018 une mission de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers. Confiée à l'ONF, cette mission porte sur la mise en œuvre des travaux forestiers depuis la phase d'Avant-Projet jusqu'aux plantations. Elle prévoit également une phase de suivi de la croissance des plants sur 3 ans.

Cette mission est prévue sur 8 ans auxquels s'ajoute un délai de 3 ans pour assurer le suivi de la dernière phase de plantations.
Fin 2019, l'ONF a remis au SMAPP pour validation l'Avant-Projet qu'il a élaboré tout au long de l'année. Celui-ci sera présenté au Comité syndical en début d'année 2020 pour engager ensuite la phase PRO (projet). Parallèlement, de premières plantations ont, ou vont être réalisées sur trois parcelles situées sur les communes de Méry-sur-Oise, Herblay-sur-Seine et Saint-Ouen l'Aumône totalisant une vingtaine d'hectares. Elles ont inauguré le début du boisement de la Plaine et ont donné lieu pour l'occasion à une manifestation le 25 novembre 2019. Réunis autour du Préfet de Région, de la Présidente de la Région Ile-de-France, de la Présidente du Département du Val d'Oise, de l'Adjoint au Maire de Paris en charge des projets du Grand Paris, du Président du SMAPP et du Président du SIAAP, les membres du SMAPP, Maires des communes du projet, Président du Val Parisis et tous les partenaires financiers et techniques du projet sont venus donner les premiers coups de pioche de la nouvelle forêt. Cette manifestation a été marquée du succès et a bénéficié d'une couverture médiatique importante et favorable.

En fin d'année 2019, a également été lancée l'étude des sols dans le cadre de la maîtrise d'œuvre forestière. Cette étude technique complémentaire sera conduite sur le premier semestre 2020 pour apporter les éléments de connaissance pédologique indispensables aux choix des essences selon les stations forestières.

Le site des Boërs a été investi fin 2018-début 2019 par de nombreuses installations d'habitations précaires et par une activité illicite de décharge sauvage de déchets. Les Forces de l'Ordre ont évacué le site sur ordre du Préfet du Val d'Oise en avril 2019. Le SMAPP a fait intervenir ensuite l'entreprise Picheta pour procéder à l'enlèvement des bonbonnes de gaz et sécuriser ainsi le site. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Intégrale Environnement pour définir et superviser les travaux de démolition partielle des bâtiments et d'enlèvement des déchets. Ceux-ci se dérouleront sur l'année 2020. Le SMAPP a obtenu à cet effet une subvention de 1,9 M€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat.

Négociations avec les agriculteurs
Après de nombreux échanges avec la Chambre d'agriculture, un accord a été trouvé sur le montant unitaire de l'indemnisation des agriculteurs exploitant dans la Plaine, fixé à 1,20 € au m², composée d'1 € au m² d'indemnité principale (comprenant l'indemnité de pression foncière) et d'un montant de 0,20 € au m² couvrant la totalité des indemnités accessoires auxquelles les exploitants pourraient prétendre. Ce montant est identique pour tous les exploitants. Cet accord a fait l'objet d'un protocole signé entre la Chambre d'agriculture, le SMAPP et l'Etat le 27 septembre 2019, et sera décliné dans des conventions bilatérales à signer avec chaque exploitant.

Maîtrise foncière
En 2019, le SMAPP a réalisé les premières acquisitions foncières, auprès de la Ville de Paris, de la SAFER et de la commune de Saint-Ouen L'Aumône.

Auprès de la Ville de Paris, le SMAPP a acquis une surface totale de 373,2 ha dont 360,7 ha compris dans le périmètre de DUP, représentant 659 parcelles, pour un montant de 1 € symbolique pour le foncier non bâti et 2 400 000 € pour le foncier bâti.

Trois actes d'acquisition ont été signés avec la SAFER :

- acquisition de l'ancien centre équestre des Boers à Bessancourt (7 parcelles bâties et non bâties), représentant une surface de 15 879 m², pour un montant de 179 265,26 €, comprenant 29 265,26 € de frais d'intervention de la SAFER,
- acquisition de 27 parcelles pour une surface totale de 65 251 m² dont 62 077 m² dans le périmètre de DUP, d'un montant de 54 000 €, comprenant 9 000 € de frais d'intervention de la SAFER,

- acquisition de 48 parcelles pour une surface totale de 83 635 m² dont 81 642 m² dans le périmètre de DUP, d'un montant de 105 000 €, comprenant 34 397,34 € de frais d'intervention de la SAFER.

Auprès de la commune de Saint-Ouen l'Aumône, le SMAPP a acquis deux parcelles à l'euro symbolique, représentant une surface de 30 642 m².

Le SMAPP est donc aujourd'hui propriétaire de 390,9 ha dont 385,4 ha dans le périmètre de DUP, acquis pour un montant total de 2 644 393,02 €, frais de géomètre et notaire compris.

Foncier des membres du SMAPP
Tous les membres du SMAPP ont délibéré pour céder leur foncier à l'euro symbolique. Ces acquisitions représentant une surface de 211,96 ha seront réalisées en 2020.

Attribution d'une Subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
Le SMAPP a sollicité une subvention au titre de la DSIL pour la phase 1 du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt : enlèvement des dépôts sauvages sur le site dit des "Boers", préparation du terrain et plantation. Les services de l'Etat ont attribué, par arrêté du 17 septembre 2019, une subvention d'un montant maximal de 1 942 476 €, représentant 61,15 % de la dépense prévisionnelle globale de l'opération estimée à 3 176 000 € HT.

Ressources humaines
Au 1er janvier 2019, une chargée de mission Foncier est arrivée sur un poste créé en 2018. Un poste de responsable administrative et financière a été créé et pourvu au 1er octobre 2019. Le poste de technicien géomaticien a été transformé en poste permanent à temps complet. Ce dernier a été vacant quelques mois sur 2019, comme le poste de chargé de travaux. Au 31 décembre 2019, tous les postes du SMAPP sont pourvus, de façon temporaire pour le chargé de travaux.
Le temps de mise à disposition du personnel du Conseil départemental du Val d'Oise au SMAPP a été révisé à la hausse en 2018 pour passer d'1,3 ETP à 1,65 ETP.

Le bilan financier global pour 2019

Le budget 2019 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°23 du 15 mars 2019. D'un montant de 17 511 033,93 €, il prévoyait 2 038 040,93 € en fonctionnement et 15 472 993,00 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire non réalisée à ce jour, les résultats 2019 présentés ci-après intégrant les excédents de 2018 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1 439 980,49 € (+ 1,8 % par rapport à 2018
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 7 018 295,96 € (- 28,6 % par rapport à 2018)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 8,5 millions d'euros. (-24,8 % par rapport à 2018)

La diminution de l'excédent d'investissement s'explique par le fait que le SMAPP n'a pu bénéficier en 2019 de la subvention de 5 millions d'euros versée par le SIAPP, les dépenses d'investissement étant insuffisantes pour justifier l'appel de fonds

Section de Fonctionnement

Recettes
Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 99,9 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2019, elles se sont élevées à 600 000 €, comme en 2017 et 2018.
Le SMAPP a également perçu des loyers pour 576,34 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de terrains, dont une habitation précédemment gérée par le SIAAP.
Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2018 d'un montant de 1 414 630,93 €.

Dépenses de fonctionnement
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à environ 575 257 €. Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais de mise à disposition de moyens et de personnels du Conseil départemental du Val d'Oise) se sont élevées à près de 195 000 €, soit 34 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette année, une contribution forfaitaire de 258 613,27 € a été versée aux agriculteurs, représentant 45 % des dépenses de fonctionnement.

Section d'Investissement

Recettes d'investissement
Le SMAPP a perçu en 2019 le versement d'un acompte de 34 425 € d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie. La contribution de 5 M€ du SIAAP n'a pu être perçue, le montant des dépenses d'investissement n'étant pas suffisant pour appeler les fonds. Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2018 pour un montant de 9 829 374,54 €.

Dépenses d'investissement
Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 2 845 503,58 €. Elles ont permis l'acquisition des premiers terrains fonciers auprès de la Ville de Paris, ainsi qu'auprès de la SAFER. Elles ont également été consacrées au paiement des phases d'études préalables aux travaux d'investissement engagées sur 2019, aux frais liés à la Déclaration d'Utilité Publique et aux enquêtes parcellaires ainsi qu'aux frais d'annonces et d'insertions relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2020

Le SMAPP, en raison des élections municipales, sera amené à installer un nouveau Comité syndical en avril/mai 2020.

Le SMAPP prévoit en 2020 les principales actions suivantes :
- Obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
- Obtention de l'arrêté de cessibilité pour le secteur 1
- Enquêtes parcellaires des secteurs 2 et 3
- Obtention de l'ordonnance d'expropriation pour le secteur 1
- Réalisation de la phase PRO de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux forestiers - ONF
- Engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement divers
- Etudes techniques complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude des sols)
- Lancement d'une étude de conception urbaine sur le secteur de la Ferme de la Haute Borne
- Engagement d'une nouvelle MOUS dans la continuité de la MOUS pilotée par le Val Parisis
- Finalisation des acquisitions de parcelles foncières des membres du SMAPP et des évictions liées
- Offres amiables auprès des propriétaires fonciers, et initiation des procédures de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation

- Réalisation de plantations à l'automne 2020
- Réalisation de travaux de nettoyage et de sécurisation de la plaine
- Poursuite des recherches de financement et des négociations avec des partenaires financiers potentiels et notamment au travers du Mécénat et des compensations boisement, environnementales et carbone
- Développement d'actions de promotion et de communication (film promotionnel, plaquette et cartes de communication, Lettre d'information n°2, panneaux d'affichage)

Pour mener à bien le programme d'actions prévu en 2020, il est proposé au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires suivantes :

En section de fonctionnement 2,0 M€ environ

Dépenses réelles de fonctionnement 1,8 M€ environ

Pour assurer la gestion du projet entré dans sa phase opérationnelle, les moyens humains et matériels du syndicat ont été renforcés. Le nombre de salariés du syndicat est de 4 agents à temps plein et le temps de mise à disposition du personnel du Conseil départemental est de 1,65 auquel il est prévu d'ajouter une assistante de direction à mi- temps. Ceci se traduit sur l'exercice 2020 par des charges de personnel et frais assimilés estimés à 428 000 €.

Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2020, 300 000 € seront inscrits au budget.

Les dépenses de fonctionnement seront par ailleurs consacrées pour environ 940 k€ :
- à la conduite d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet
- aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours notamment
- à l'engagement de prestations de service
- à l'organisation et au déroulement des enquêtes parcellaires (frais d'actes et de contentieux, frais d'affranchissement, frais d'impression, ...)
- à la gestion courante du syndicat

A noter que deux postes de dépenses sont en nette augmentation, liés aux acquisitions foncières : les assurances (estimées à 20 000 €) et les taxes foncières (estimées à 100 000 €).

Recettes réelles de fonctionnement 634 k€ environ

Les recettes de fonctionnement seront constituées des contributions statutaires des membres du SMAPP pour un montant de 600 000 €, identiques aux années précédentes, et du versement de loyers (habitation anciennement gérée par le SIAAP sur les terrains acquis auprès de la Ville de Paris et SCEA de la Haute Borne) pour environ 10 000 €.
Elles comprendront également le solde de la participation de l'Etat à la réalisation des dossiers d'enquête parcellaire pour 23 400 €.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (1 434 980,49 €). Le solde pourra être transféré en section d'investissement, soit environ 200 000 €

En section d'investissement 14,3 M€ environ

Dépenses réelles d'investissement 14,3 M€ environ
Etudes pré-opérationnelles : 685 000 €

- Indemnités des commissaires enquêteurs (secteurs 2 et 3)
- Marché pour la désignation d'un prestataire foncier
- Etude de sols
- Etude de faisabilité sur les terrains dédiés à la relocalisation des Gens du Voyage
- Autres études techniques pré-opérationnelles

Maîtrise d'œuvre : 600 000 €

- Travaux forestiers ONF
- Travaux d'aménagement et d'infrastructures

Evictions : 5,6 M€ environ

Acquisitions foncières et immobilières : 500 000 €

Travaux d'aménagement forestier : 6,9 M€ environ

- Plantations: 565 000 €
- Nettoyage et sécurisation du site: 4,8 M€
- Autres travaux : 1,5 M€

Autres : 85 000 €

- Frais annonces et Insertions
- Logiciels et matériel informatique
- Acquisition d'un véhicule léger
- Panneaux de communication à installer sur les sites de plantation

Recettes réelles d'Investissement 7 M€ environ
Les recettes d'investissement seront constituées du solde de la première subvention de l'AESN pour un montant estimatif de 190 000 €, d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP, pour les dépenses d'investissement 2019/2020, ainsi que d'une subvention estimée à 1,9 M€ de la part des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'écart entre les dépenses réelles d'investissement et les recettes réelles d'investissement sera financé par l'excédent cumulé de la section d'investissement (7 018 295,96 €) et par un virement de la section de fonctionnement.

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement du projet d'aménagement forestier. Les crédits de paiement sont répartis annuellement sur une durée de 8 ans, correspondant à la durée prévisionnelle de mise en œuvre du projet.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Conseil syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018.

En €	**Montant de l'AP**	**CP réalisés en 2018**	**CP réalisés en 2019**	**CP prévisionnels 2020**	**CP 2021 à 2025**
Total	**84 500 000**	**170 625,46**	**2 838 496,58**	**14 249 651,45**	**67 241 226,51**

La répartition des crédits de paiement des années N à N+5 sera votée lors du Budget primitif 2020.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.